



Manoir de la Feuillade

Règlement de la piscine du Manoir de la Feuillade

Préambule : La piscine et la baignade ne sont pas surveillées, par conséquent la surveillance incombe aux locataires du Manoir de la Feuillade vis à vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Art1 : Tout utilisateur de la piscine reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

L'activation et la désactivation du système d'alarme ainsi que l'ouverture et la fermeture du portillon sont sous la responsabilité des utilisateurs.

Les locataires reconnaissent avoir reçu la clé qui permet de fermer le portillon d'entrée à la piscine, ainsi que l'alarme et son mode d'emploi.

Art2 : La piscine étant privée, son usage est réservé uniquement aux locataires logeant dans le Manoir. L'accès est interdit aux animaux.

Art3 : Afin de préserver la tranquillité du voisinage, le silence est de rigueur de 22h30 à 8h.

Art4 : Le port du maillot ou short de bain est obligatoire dans la piscine, l'usage des bermudas de ville y est interdit.

Art5 – Les usagers de la piscine s'engagent :

- A ne pas utiliser la piscine s'ils sont porteurs de lésions cutanées, plaies ou blessures.
- A accéder à l'espace piscine pieds nus.
- A ne pas apporter de nourriture ni manger autour et dans la piscine

Art6 – Le mobilier à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

La direction vous remercie pour votre compréhension et vous souhaite de profiter pleinement de cet espace de baignade et de détente.

Famille Mondamert

Nom de la personne signataire du contrat de location et du présent règlement :

Lu et approuvé,

A Carsac Aillac, le